

REVUE DU PATRONAGE ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

Sommaire. — FRANCE : 1° La chasse aux mendiants. 2° Le dépôt de mendicité de Châlons. — ÉTRANGER : L'enfance délaissée : le New-York catholic Protectors, par M. L. Lallemand.

FRANCE

I

La chasse aux mendiants.

Le conseil municipal de Paris, dont nous avons ici rarement l'occasion de louer les actes (et pour cause) a eu, il y a quelques semaines, une bonne idée : il a chargé trois de ses membres, MM. Georges Berry, Faillet et Cattiaux, d'entreprendre une tournée en Europe, afin d'y découvrir — s'il en existe — un moyen sûr et pas trop coûteux de débarrasser Paris de ses mendiants. J'entends de ses mendiants « professionnels » ; population interlope de fainéants habiles, faux affamés et mutilés intermittents qui mettent en coupe réglée la charité publique, aux dépens des vrais pauvres, et s'en font des rentes.

Le Code et les circulaires préfectorales nous disent bien que cette mendicité-là est interdite... sur la voie publique ; mais elle ne l'est ni aux portes des maisons, ni au seuil des églises ; et même dans la rue, on pourrait citer de nombreux quartiers où, grâce aux complaisantes distractions de la police, le mendiant opère avec sécurité et profit. Quand par hasard il est « pincé » par quelque agent plus sévère, son cas est simple. Il passe en correctionnelle, se repose en prison quelques jours, puis est dirigé de là sur le Dépôt de Nanterre, où, après un mois de villégiature oisive, il est rendu à l'affection des siens et à la générosité des passants.

Tous les mois, le Dépôt de Nanterre (sans parler des nombreux pensionnaires, gens sans asile et sans travail, que la Préfecture de police y « hospitalise » pour un temps indéterminé) recueille de deux à trois cents hôtes de cette qualité. Cela coûte fort cher aux contribuables et ne diminue pas d'une unité par an les effectifs de la mendicité parisienne...

Il faut donc essayer de trouver autre chose. MM. Georges Berry, Cattiaux et Faillet ont débuté, dans leur enquête *extra muros*, par une promenade en Hollande, d'où ils sont revenus hier matin, les mains pleines de documents intéressants que M. Georges Berry a bien voulu placer tout à l'heure sous nos yeux.

Le voyage de nos conseillers a duré neuf jours, pendant lesquels le secrétaire général du service de l'Assistance publique d'Amsterdam, M. Turr, s'est fait très obligeamment leur cicerone. Orphelinats, maisons ouvrières, asiles de nuit, ces Messieurs ont été promenés partout, jusqu'aux fameux phalanstères agricoles de Steenwyk, ouverts aux familles pauvres sans ouvrage, et qui constituent une des œuvres de charité les plus originales que l'initiative privée ait réalisée en Europe. (M. Georges Berry rapporte, à ce sujet, des renseignements extrêmement curieux dont nous aurons un peu plus tard à reparler.)

Le but principal du voyage était la visite de l'établissement créé par l'État, pour la répression de la mendicité, à Veenhuizen. C'est une colonie agricole où ne sont reçus que des hommes, âgés de seize à soixante-dix ans. Quatre mille pensionnaires peuvent y être entretenus ; l'établissement n'a eu à en recueillir jusqu'ici que deux mille huit cents.

Ces pensionnaires sont, comme chez nous, des mendiants arrêtés sur la voie publique, et suivant leur âge ou les circonstances de l'arrestation, condamnés à trois, quatre ou cinq ans de déportation dans la colonie.

Le régime est des plus doux. Tous travaillent. La plupart sont laboureurs ; les autres sont occupés à des métiers divers, organisés et répartis de telle façon que la colonie puisse suffire à tous ses besoins, et produire à peu près tout ce qu'elle consomme. On occupe jusqu'aux infirmes. On donne au cul-de-jatte des bas à tricoter. Le manchot fait des courses ou meut à coups de pied la roue de l'appareil sur lequel travaille un camarade... Chaque pensionnaire reçoit un sou par jour (c'est son argent de poche !) ; un second sou est porté quotidiennement à sa masse. Aucune discipline qui rappelle la prison. L'homme va et vient librement sur

le territoire de la colonie. On l'oblige simplement à fréquenter l'école... jusqu'à l'âge de quarante ans, et à aller à la grand'messe tous les dimanches.

La plupart préfèrent ce régime à la liberté. Presque jamais on ne signale d'évasion à Veenhuizen ; il est vrai que les incartades de ce genre sont punies de cellule, et que la cellule en Hollande manque, à ce qu'il paraît, d'agrément.

L'expérience de Veenhuizen pourrait-elle être tentée à Paris ? C'est la question que comptent poser nos conseillers, le mois prochain, à leurs collègues de l'Hôtel de Ville.

Personnellement, M. Georges Berry la croit nécessaire — et facile. On se bornerait à installer aux environs de Paris, à peu de frais, une colonie de mendiants qu'on emploierait à la culture. On a un terrain tout prêt : les cinq cent treize hectares acquis, il y a vingt-cinq ans, par le département de la Seine, à Méry-sur-Oise, et qui étaient destinés à devenir le grand cimetière des Parisiens... Le projet successivement abandonné et repris en 1868, en 74, en 81 et 83 (chaque fois que la question de l'agrandissement de nos cimetières a été soulevée), semble condamné à ne jamais aboutir. Les Parisiens ne veulent décidément pas vivre éloignés de leurs morts... Mais ils ne demandent pas mieux que d'être débarrassés de leurs mendiants, et si le terrain de Seine-et-Oise pouvait servir à ce salutaire déblayage, ils béniraient le conseil municipal, et ne regretteraient pas le million que cette funèbre acquisition leur a coûté.

II

Dépôt de mendicité de Châlons.

Cet établissement modèle (1) compte aujourd'hui une population de 242 individus. Dans le bâtiment central des internés, élevé en arrière du bâtiment de l'administration et infirmerie, un quartier spécial a été constitué pour les épileptiques (2) (au nombre de 40 environ), à la place du quartier des femmes internées, dont le nombre est toujours extrêmement faible. Un cinquième bâtiment

(1) *Bulletin*, 1889, p. 364, 368, 371 et suiv.

(2) Le conseil général avait décidé, dans sa dernière séance, de renvoyer tous les épileptiques dans les hôpitaux. La solution préconisée par M. de Crisenoy (*Bulletin* 1889, p. 366) et appliquée sans frais nouveaux à Châlons est peut-être préférable.

a été construit en avant du bâtiment affecté aux vieillards indigents ; il comprend les ateliers (brosses, étoupe, coupe, etc.).

Un terrain d'un hectare, contigu aux ateliers, va sans doute être acheté par le département pour y installer le service des enfants assistés (et des moralement abandonnés) qui actuellement sont fort mal logés dans un quartier de l'Hôtel-Dieu. Il y aurait ainsi économie de frais généraux, le même directeur pouvant s'occuper simultanément du service du dépôt et de celui des enfants.

ÉTRANGER

L'enfance délaissée.— Le New-York catholic Protectory.

En ce moment où l'on s'occupe en France de l'assistance des enfants maltraités et délaissés, il est intéressant d'étudier les institutions étrangères qui prennent soin de cette catégorie d'infortunés. Parmi ces institutions, le New-York catholic Protectory tient un des premiers rangs par le nombre des malheureux auxquels il assure un avenir, la sagesse de ses règlements et l'esprit charitable qui anime ses directeurs. Il est adressé chaque année des comptes rendus à la législature de l'État et au « common council » de la ville de New-York, par son président, l'honorable M. Henri Hoguet.

Il y a quarante ans environ, le docteur Silliman Yves conçut la pensée d'arracher aux périls de la rue ou au danger de perdre la foi, à la suite de placements dans les régions de l'ouest, les enfants catholiques délaissés par leur famille et devenus vagabonds, vicieux, indisciplinés. M. Silliman se dévoua à ces infortunés et obtint en 1863 la constitution régulière d'un nouvel institut, placé sous le patronage d'un comité de trente-six gentlemen, dont il fut nommé président. Les aspirations élevées de ce docteur, son zèle, surent triompher de tous les obstacles et assurer à l'œuvre naissante le concours de la bienfaisance publique et de la charité privée. En effet, les magistrats ne tardèrent pas à confier au « protectory » ces enfants habitués à la paresse et amenés si jeunes à comparaître en justice. Durant les trois premières années de la fondation (1863-1865), les contribuables ne fournissaient rien pour l'entretien de ces pupilles. En 1866, l'asile ne

recevait que 50 dollars (250 francs), par élève admis sur la demande des autorités. Ce subside fut élevé dans la suite.

Les moyens employés au catholic Protectory sont : l'éducation religieuse, l'enseignement élémentaire, l'instruction professionnelle combinés. « L'habitude est une seconde nature, dit un des rapports. Les enfants façonnés à un labeur régulier contractent le goût du travail ; la paresse devient un ennui et nos différentes sections sont parfaitement aménagées pour obtenir ces résultats si désirables ; elles comprennent une grande variété de métiers, ce qui donne aux jeunes pupilles toute facilité de s'instruire et de devenir capables de gagner honorablement leur vie en quittant l'institution. »

Ce travail industriel dure au maximum six heures par jour coupées par des classes. On apprend dans ces classes en première ligne la religion, ensuite, selon les âges, la lecture, l'écriture, les éléments de l'histoire, de la grammaire, la tenue des livres, etc. Les enfants trop jeunes pour commencer l'apprentissage d'un métier ont sept heures d'étude. Dès 1867, l'œuvre avait acheté la vaste ferme de West-Chester, le bureau d'admission et de sélection restant à New-York (415, Broome-street). Des bâtiments spacieux s'élevèrent avec rapidité ; ils sont divisés en deux groupes distincts (garçons-filles) séparés par des jardins, des champs, pourvus de bonne eau grâce à des puits artésiens. A l'heure actuelle, rien ne manque au point de vue de l'hygiène et de la bonne entente des services. Aussi la commission « of the state board of charities » écrivait-elle en 1884 : « Il n'y a aucune critique à formuler, car tout est digne d'éloges. »

Ces deux fractions de l'institut sont respectivement dirigées par les dévoués Frères des écoles chrétiennes et les Sœurs de charité (une supérieure et trente-cinq assistantes.)

A diverses reprises des incendies, dus quelquefois à des mains criminelles, vinrent menacer l'existence de l'œuvre ; ces désastres partiels furent réparés ; on eut recours au fer, à la brique, et les ateliers sont tous maintenant éloignés des autres constructions.

A l'origine, on essaya des placements individuels en apprentissage ; les essais tentés ne réussirent pas ; c'est là une question d'espèce qui varie avec les pays ; aussi, sauf quelques envois chez les fermiers du Far-West, adopta-t-on le travail à l'intérieur. Les enfants sont cordonniers (et produisent 80.000 paires de chaussures à l'année), tailleurs, forgerons, fabricants de chaises, tisseurs de

bas, imprimeurs. Depuis 1870, tous les comptes rendus sortent de cette imprimerie, qui a passé d'importants traités avec deux grandes maisons de New-York. Les commandes sont d'ailleurs examinées avec soin et jamais on ne donne à composer des ouvrages de nature à pervertir l'intelligence ou le cœur des apprentis. Les filles sont utilisées à la couture, la ganterie, la confection des dentelles, etc.

En dehors de ces travaux industriels, quelques enfants, ainsi que nous venons de le dire, s'adonnent à la culture ; confiés, dans les États d'Iowa, de Nebraska, à des catholiques sur lesquels de bons renseignements ont été recueillis, ils reçoivent de fréquentes visites d'un délégué de l'institut, qui veille à ce que les patrons remplissent exactement leurs devoirs. Les retours à New-York sont rares ; mais les directeurs du Protectory proclament hautement qu'ils ne doivent ces bons résultats qu'au concours éclairé du clergé. Or, c'est là un concours dont, hélas ! on aime à se passer en France pour l'éducation et la surveillance des enfants abandonnés ou délaissés.

De 1863 à 1889, cette belle fondation américaine a abrité 21.000 pupilles. Voici les statistiques de l'exercice 1888-1889 :

Population à la charge de l'institution au 30 septembre 1888 :

Garçons, 1.513 ; filles, 735 ; jeunes enfants, 721 ; total : 2.369.

Reçus pendant l'exercice :

Garçons, 616 ; filles, 186 ; jeunes enfants, 49 ; total : 851.

Total des assistés, 3.220 ; moyenne journalière, 2.330.

Dépenses (en dehors des travaux de construction), 1.349.125 fr. ; moyenne par élève, 578 fr.

Ces dépenses ont été couvertes au moyen de pensions payées par le « comptroller » du comité de New-York, le commissaire des pauvres de West-Chester, des dons, collectes, etc., et par le travail des enfants, qui a produit : garçons, 76.000 fr. ; filles, 40.400 fr. ; total : 116.400 fr.

Les personnes si dévouées ayant entrepris la tâche ardue d'amener ces natures rebelles qu'on leur confie réussissent-elles toujours ? Évidemment non, mais elles arrachent un grand nombre de victimes au désordre et au vice. Les œuvres de cette nature font beaucoup de bien à New-York, et les chiffres suivants sont propres à encourager les âmes généreuses disposées à se sacrifier pour le salut de l'enfance délaissée. Le *New-York Times*

disait en 1881 : « De 1870 à 1880, la ville a augmenté d'environ 70 milles âmes et la criminalité a diminué de 25 p. 100. »

| | Arrestations. | Condamnations. |
|---------------|---------------|----------------|
| 1875. | 84.329 | 54.655 |
| 1879. | 65.344 | 42.879 |

Méditons ces chiffres et sachons utiliser la loi nouvelle du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants moralement abandonnés en fondant de puissantes institutions destinées à sauver des milliers de petits êtres sans famille, sans moralité, sans instruction ; forces précieuses qui seraient perdues pour la patrie si elles ne devenaient même pas une cause permanente de scandales et de ruines. Il faut toutefois, comme le catholic Protectory, faire de la religion la base de toute réforme et s'inspirer de la belle devise gravée sur le sceau de l'hôpital Saint-Luc de New-York : *Corpus sanare. Animam salvare.*

Léon LALLEMAND.

REVUE PÉNITENTIAIRE

Sommaire. — 1° L'enseignement de la science criminelle et pénitentiaire à la Faculté de Paris. — 2° Informations diverses. *Revue étrangères.*

I

L'enseignement de la science criminelle et pénitentiaire à la Faculté de Paris.

On a vu plus haut que le Congrès pénitentiaire international de Saint-Petersbourg avait émis un vœu tendant à obtenir dans les différentes universités d'Europe la création de chaires de *science criminelle et pénitentiaire.*

En attendant qu'une chaire définitive soit créée dans l'enseignement supérieur de Paris, c'est un devoir pour nous de signaler le cours fait près de l'École de Droit par notre collègue, M. Henri Joly, l'auteur si connu du *Crime* et de *La France criminelle.*

C'est sur la demande même de la Faculté de Droit, croyons nous, que M. Henri Joly ouvrit ce cours il y a plus de deux ans.

Il traita, la première année, de la distribution de la criminalité en France. La préface de son livre *La France criminelle* nous apprend qu'une très grande partie de ce volume ne fait que reproduire des leçons d'abord faites aux étudiants.

L'année dernière, les leçons de M. Henri Joly ont porté sur la *récidive et les récidivistes.*

Cette année enfin, l'honorable professeur (qui a ouvert son cours le 2 décembre dernier et qui le continue tous les mardis à 2 heures) traite de la *préservation morale de l'enfance et de l'éducation correctionnelle.*

Nous souhaitons que l'Administration pénitentiaire « fasse des facilités », comme dit le vœu voté à Saint-Petersbourg, pour soutenir et encourager cette étude et pour permettre à nos futurs avocats, administrateurs ou magistrats, une visite utile de la plupart des prisons de la Seine. Faites sous la conduite du professeur, ces visites ne peuvent présenter que des avantages, et on n'en voit pas les inconvénients.

II

Informations diverses.

Revue étrangère.

ZEITSCHRIFT FÜR DIE GESAMMTE STRAFRECHTSWISSENSCHAFT (*Revue générale de droit pénal*). — *Sommaire du n° 2, vol. X.* — La prévision et la volonté dans la théorie moderne du vol, par M. le D^r REINHARD FRANK, de Marbourg. — La législation de Breslau pénale du XIV^e au XVI^e siècle (fin), par M. FRANENSTADT, conseiller de Bailliage à Breslau. — Les rapports de droit dans le droit pénal et la procédure criminelle, étude se rattachant aux principes du droit, par M. le professeur BIERLING, de Greifswalde. — Notices bibliographiques, par M. le professeur VON LISZT.

Sommaire du n° 3, vol. X. — Observations sur la statistique criminelle du grand-duché de Hesse, principalement sur la statistique de la mendicité et du vagabondage, par M. le D^r Hans BENNECKE, professeur à l'université de Gieszen. — Suppression de la maison de réclusion, par M. SICHART, directeur de prison ; — même sujet, par M. le D^r WIRTH, directeur de prison. — La répression de la récidive, d'après le droit allemand, par M. SICHART, directeur des prisons du royaume de Wurtemberg. — *Revue étrangère*: Le mariage et le droit pénal en Angleterre pendant les années 1888 et 1889, par M. H. W. LOCHNIS, *barrister at law* à Londres. — Trouvailles historiques intéressant le droit pénal, par M. le D^r Théodore DRISTEL, conseiller aux archives, à Dresde. — Foïnitzky, théorie de la répression, rapprochée de la science pénitentiaire, par M. le D^r WESTRICH, à Londres. — *Notices bibliographiques*, par M. le professeur D^r VON LILIENHAL.

TABLE DU QUATORZIÈME VOLUME

N° 1. — Janvier 1890.

| | |
|--|-----|
| DÉCÈS DE M. CHARLES LUCAS | 3 |
| SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS DU 18 DÉCEMBRE 1889 | 5 |
| Admission de nouveaux membres. | |
| Élection d'un président, de deux vice-présidents et de six membres du conseil de direction. | |
| Communication de M. Picot sur la Société de patronage des prévenus acquittés de la Seine. | |
| Discussion de la question des dangers des courtes peines, surtout pour les mineurs de seize ans : MM. Rivière, Rollet, Bogelot, Arboux, Bournat. | |
| L'ŒUVRE DU PATRONAGE DES PRÉVENUS ACQUITTÉS DE LA SEINE par M. de Lalain-Chomel | 16 |
| ÉTUDE SUR LE PROJET DE CODE PÉNAL DE NEUCHÂTEL, par M. Georges Leloir | 28 |
| CINQUANTE ANNÉES DE VISITES A SAINT-LAZARE, par M ^{me} d'A.. (M. Ch. Petit) | 55 |
| ÉDUCATION DES ENFANTS ASSISTÉS ET DES ENFANTS MORALEMENT ABANDONNÉS EN FRANCE, par M. L. Brueyre | 59 |
| REVUE DU PATRONAGE ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES : | |
| <i>France :</i> | |
| 1° Œuvre des libérés de Saint-Lazare | 80 |
| 2° Société de patronage des libérés de Nouméa | 94 |
| <i>Étranger :</i> | |
| 1° Le patronage des familles des détenus au Congrès de Fribourg-en-Brisgau | 100 |
| 2° Rapport sur les opérations des sociétés de patronage dans le grand-duché de Bade | 102 |
| REVUE PÉNITENTIAIRE : | |
| 1° Rapport annuel de l'association Howard 1887-1888, par M. P. Vial | 104 |